



**BASKETBALL COLLÉGIAL DIVISION 1 RSEQ
RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2024.2025**

MISE À JOUR : 2024.06.04



TABLE DES MATIERES

.....	1
PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU	4
1.1 Composition de l'équipe.....	4
1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlètes sur le formulaire d'engagement (Modifié juin 2023)	4
1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlètes lors d'une partie régulière ou de championnat.....	4
1.1.3 Nombre minimum d'étudiants-athlètes pour débiter une partie régulière ou de championnat.....	4
1.1.4 Nombre maximum de personnes au banc	4
1.1.5 Étudiants-athlètes division 2 ou 3	4
1.1.6 Étudiants-athlètes étrangers	5
1.2 Uniformes	5
1.2.1 Sous-vêtement.....	5
1.3 Les ballons.....	5
1.4 Disparité entre les pointages	5
ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES	6
2.1 Bris de panneau	6
2.2 Transmission des résultats de parties (modifié juin 2024).....	6
2.3 Statistiques individuelles	6
2.4 Diffusion des statistiques.....	6
2.5 Compilation.....	6
ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ	6
3.1 Autres équipes	6
ARTICLE 4 TRANSFERT	6
ARTICLE 5 SANCTIONS	7
5.1 Locaux	7
5.2 Réunion des entraîneurs (Article 11).....	7
5.3 Expulsion	7
ARTICLE 6 LE PERSONNEL ET LES LOCAUX	7
6.1 Le thérapeute sportif	7
6.2 Locaux (modifié juin 2024)	7
ARTICLE 7 FORMULES DE COMPÉTITION	7
7.1 Basketball collégial féminin division 1 Formule de compétition de la saison régulière	7
7.2 Basketball collégial masculin division 1 Formule de compétition de la saison régulière	7
ARTICLE 8 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE BASKETBALL COLLÉGIAL DIVISION 1	8
8.1 Formule de compétition du championnat provincial de basketball collégial division 1	8
8.2 Horaire et plateaux (À confirmer septembre 2024)	9
8.3 Mérites individuels.....	9
8.4 Mérites d'équipe.....	9
8.5 Mérites additionnels	10
ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE	10
9.1 Processus de sélection	10
9.2 Mérites individuels.....	10
9.2.1 Équipe d'étoiles (modifié avril 2022)	10
9.2.2 Titres individuels	10
9.2.2.1 Joueur par excellence	10
9.2.2.2 Recrue par excellence.....	10
9.2.2.3 Joueur défensif par excellence	10
9.2.2.4 Étudiant-athlète par excellence.....	10
9.2.2.5 Entraîneur par excellence	11

9.2.2.6 Officiels mineurs de l'année (Statisticien) (ajout avril 2022)	11
9.3 Membres de l'équipe pancanadienne	11
9.4 Éthique sportive	11
9.5 Remise des mérites sportifs.....	11
ARTICLE 10 CHAMPIONNATS CANADIENS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC)	11
10.1 Équipes admissibles	11
10.2 Équipe hors qualification (« wild card »)	11
ARTICLE 11 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS.....	11
ARTICLE 12 PÉRIODE D'ACTIVITÉS HORS SAISON	12
12.1 Nouveaux étudiants	12
ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO	12
13.1 Équipes admissibles	12
13.2 Installations - prises de vue - caméra	12
13.3 Partage des films.....	12
13.4 Échéancier.....	12
13.5 Accessibilité aux films	12
13.6 Plainte	12
13.7 Sanction	12
ARTICLE 14 RECRUTEMENT.....	13
14.1 Échéancier.....	13
14.2 Pause	13
14.3 Lettre d'intention pour la saison prochaine	13
ARTICLE 15 PROTÊT.....	13

PRÉAMBULE

Le Basketball collégial division 1 RSEQ regroupe les collèges qui offrent à leurs étudiants-athlètes un programme de basketball d'excellence en respectant les valeurs d'éthique sportive, l'éducation et le développement personnel individuel.

Les collèges membres des ligues division 1 RSEQ s'engagent à respecter le cadre de référence de la discipline en vigueur.

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de la Fédération Internationale de Basketball Amateur (FIBA), édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Composition de l'équipe

1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlètes sur le formulaire d'engagement (Modifié juin 2023)

Une équipe peut inscrire un maximum de quinze (15) étudiants-athlètes.

Tout étudiant-athlète inscrit officiellement sur le formulaire d'engagement d'une équipe et qui perd son admissibilité ne peut être remplacé sur la liste. Il y a exception pour les étudiants-athlètes qui diplôment à la suite de la session d'automne.

1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlètes lors d'une partie régulière ou de championnat

Un maximum de quinze (15) étudiants-athlètes sont admissibles à jouer lors d'une partie de ligue ou du championnat provincial.

1.1.3 Nombre minimum d'étudiants-athlètes pour débiter une partie régulière ou de championnat

Le nombre minimum d'étudiants-athlètes inscrits sur la feuille d'alignement officielle est de huit (8) pour débiter une partie de ligue ou du championnat provincial.

1.1.4 Nombre maximum de personnes au banc

Le nombre maximum de personnes au banc d'équipe comprend quinze (15) étudiants-athlètes et six (6) personnes de soutien.

1.1.5 Étudiants-athlètes division 2 ou 3

En respect de l'article 8.4.3 de la réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, tout étudiant-athlète à sa troisième (3e) participation au calibre supérieur perd son admissibilité pour le calibre inférieur pour la saison en cours seulement, incluant les éliminatoires et les championnats.

Pour les cas de troisième (3e) participation en division 1, l'étudiant-athlète doit occuper une des quinze (15) places de l'équipe de division 1 pour devenir un membre de cette équipe.

1.1.6 Étudiants-athlètes étrangers

Pour toutes les compétitions du RSEQ, une équipe de division 1 a le droit d'aligner le nombre suivant d'étudiants-athlètes étrangers :

Étudiants-athlètes étrangers : Basketball | trois (3) étudiants-athlètes étrangers

Dans le contexte de la présente section, le terme « étudiant-athlète étranger » se définit comme suit :

- Étudiant-athlète qui ne détient pas la citoyenneté canadienne;
- Ou un étudiant-athlète qui n'a pas le statut de résident permanent tel que le définit Immigration Canada.

1.2 Uniformes

En respect de la réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, chaque équipe doit disposer d'un uniforme foncé et d'un uniforme pâle.

À moins d'une entente formelle entre les équipes, l'uniforme pâle sera endossé par le collège hôte et l'uniforme foncé par le collège visiteur.

1.2.1 Sous-vêtement

Chaque étudiant-athlète doit se conformer aux limitations suivantes :

- Ce qui se trouve en dessous de la camisole et qui dépasse la camisole doit être de la même couleur dominante que la camisole.
- Ce qui se trouve en dessous du short et qui dépasse peut-être de couleur noir, blanc ou de la même couleur que le short.
- Des manches (compression sleeve) peuvent être de couleur noir, blanc ou de la même couleur que la camisole.
- Des bas longs (compression stockings) doivent être de couleur noir, blanc ou de la même couleur que le short.

1.3 Les ballons

Le ballon officiel pour toutes les parties de saison régulière est le même qui sera utilisé lors du championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) de la discipline, soit le Molten G4500 Series.

Avant la partie, chacune des équipes en présence doit fournir aux arbitres un ballon réglementaire. Les arbitres choisiront le ballon de la partie parmi les ballons présentés par les équipes.

1.4 Disparité entre les pointages

En cas de disparité entre le pointage affiché sur le tableau indicateur et la feuille de pointage, l'utilisation du logiciel de saisie des statistiques individuelles pour confirmer le pointage est autorisée pendant la partie.

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règles spécifiques des programmes sportifs en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Bris de panneau

Lors d'un bris de panneau pendant une partie (avant match et mi-temps inclus) entraînant l'arrêt définitif de celle-ci, l'institution hôte a cinq (5) jours ouvrables pour tenir la ou les parties, à défaut de quoi, la ou les parties doivent être reprises sur un terrain neutre ou sur le terrain de l'équipe visiteuse.

2.2 Transmission des résultats de parties (modifié juin 2024)

L'équipe hôte est responsable :

- De récupérer la feuille de pointage dans l'outil de gestion des données du RSEQ (registre S1).
- De saisir le résultat, une (1) heure après la partie, dans l'outil de saisie en ligne du RSEQ (registre S1).
- De téléverser la feuille de pointage dans l'outil de gestion des données du RSEQ (registre S1) au plus tard le lendemain midi (12h) suivant la partie.

2.3 Statistiques individuelles

L'équipe hôte est responsable de saisir les statistiques de la partie dans le logiciel officiel de la ligue (Stat Screw) et transmettre le fichier par courriel au RSEQ (statisticien et coordonnateur) au plus tard une (1) heure après la partie ou le programme double.

2.4 Diffusion des statistiques

Les résultats des parties officielles, les classements des équipes, les quinze (15) à vingt (20) meilleurs pointeurs sont disponibles sur le site officiel des statistiques du RSEQ.

2.5 Compilation

Lors du traitement des données statistiques, on tiendra compte que des étudiants-athlètes qui ont participé à la moitié (50%) des parties pour qu'ils apparaissent dans la compilation des résultats.

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ

Les règles d'admissibilité en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour l'article suivant :

3.1 Autres équipes

Tout étudiant-athlète membre d'une équipe de division 1 perd son admissibilité dès qu'il est reconnu avoir participé à une partie pour une autre équipe que celle de son collège entre la première partie de la saison régulière du basketball collégial division 1 RSEQ et la dernière partie du championnat canadien de basketball de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) de la saison en cours.

ARTICLE 4 TRANSFERT

Les règles de transfert en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

ARTICLE 5 SANCTIONS

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

5.1 Locaux

La sanction pour une infraction à l'article 6.2 est de cinquante dollars (50\$) pour l'équipe hôte.

5.2 Réunion des entraîneurs (Article 11)

En cas d'absence, une amende de cent dollars (100\$) est imposée.

5.3 Expulsion

À la suite d'une expulsion, Le cumul de deux (2) fautes antisportives ou le cumul d'une (1) faute antisportive et d'une (1) faute technique n'entraîne pas de suspension automatique.

ARTICLE 6 LE PERSONNEL ET LES LOCAUX

6.1 Le thérapeute sportif

L'équipe locale doit avoir un thérapeute sportif sur place lors des parties. Ce dernier doit être identifié en début de partie à l'équipe visiteuse et l'endroit où l'on peut aller le chercher doit être précisé.

6.2 Locaux (modifié juin 2024)

L'équipe hôte doit prévoir une salle de rencontre (autre que le vestiaire commun et près du gymnase). Cette salle doit être mise à la disposition de l'équipe visiteuse pour une période soixante (60) minutes avant la partie et également pour une autre période de trente (30) minutes après la partie.

ARTICLE 7 FORMULES DE COMPÉTITION

7.1 Basketball collégial féminin division 1 | Formule de compétition de la saison régulière

La formule de la saison prévoit une double rotation entre les huit (8) équipes en format « home and home » pour un total de quatorze (14) parties par équipe. Un (1) seul classement général sera tenu. Les six (6) premières équipes au classement général accèdent aux éliminatoires. Il y aura un match de barrage pour les positions 8 à 5 du classement général. Les équipes qui termineront au premier et deuxième rang se rendront directement en demi-finale et les équipes qui termineront en 3^e et 4^e position joueront les ¼ de finale contre les gagnantes reclassées des matchs de barrage.

Les huit (8) équipes membres de la ligue de basketball collégial féminin division 1 RSEQ sont : le Collège Champlain-Lennoxville, le Collège Champlain Saint-Lambert, le Collège Dawson, le Collège Montmorency, le Cégep de Sainte-Foy, le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, le Cégep de Trois-Rivières et le Collège Vanier.

7.2 Basketball collégial masculin division 1 | Formule de compétition de la saison régulière

Deux sections en serpentins par rapport au classement de la saison dernière. La formule de la saison prévoit une double rotation entre les six (6) équipes de ta section (10 parties) et simple rotation avec les six (6) équipes de l'autre section (6 parties) pour un grand total de 16 parties. Un (1) seul classement général sera tenu. Il y aura un match de barrage pour les positions 12 à 5 du classement général. Les quatre (4) premières équipes au classement général ainsi que les 4 équipes ayant remporté leur match de barrage accèdent aux éliminatoires.

Les douze (12) équipes membres de la ligue de basketball collégial masculin division 1 RSEQ sont : le Collège Ahuntsic, le Collège Champlain Saint-Lambert, le Collège Dawson, le Cégep Édouard-Montpetit, le Collège Jean-de-Brébeuf, le Collège John Abbott, le Collège Montmorency, le Cégep de l'Outaouais, le Cégep de Sainte-Foy, le Cégep de Sherbrooke, le Cégep de Thetford et le Collège Vanier.

ARTICLE 8 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE BASKETBALL COLLÉGIAL DIVISION 1

Le championnat provincial de basketball collégial division 1 féminin et masculin est regroupé et est tenu le même weekend sous la responsabilité d'une institution hôte.

L'attribution du championnat provincial de basketball collégial division 1 féminin et masculin se fait sur la base d'une rotation par ordre alphabétique. Les nouvelles équipes entrent directement dans l'ordre alphabétique dans la rotation pour être hôte du championnat provincial. Cependant, ces dernières ne pourront recevoir le championnat provincial à l'intérieur des trois (3) années suivant leur adhésion à la ligue.

- 2024.2025 Collège Champlain-Lennoxville (entrée en 2015.2016)
- 2025.2026 Cégep John Abbott (hôte en 2013.2014)
- 2026.2027 Collège Montmorency (hôte en 2014.2015)
- 2027.2028 Cégep de l'Outaouais (entrée en 2017.2018)
- 2028.2029 Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (entrée en 2019.2020)
- 2029.2030 Cégep de Sainte-Foy (hôte en 2016.2017)
- 2031.2032 Cégep de Sherbrooke (entrée en 2020.2021)
- 2032.2033 Cégep de Thetford (entrée en 2020.2021)
- 2033.2034 Cégep de Trois-Rivières (hôte en 2008.2009 | retrait en 2018.2019)
- 2034.2035 Collège Vanier (hôte en 2017.2018)
- 2035.2036 Collège Ahuntsic (entrée en 2019.2020)
- 2036.2037 Collège Jean-de-Brébeuf (hôte en 2018-2019)
- 2037-2038 Cégep Dawson (hôte en 2019.2020)

8.1 Formule de compétition du championnat provincial de basketball collégial division 1

Pour la ligue féminine, il y aura un match de barrage pour les positions 8 à 5 du classement général la fin de semaine avant le championnat provincial. Les équipes qui termineront au premier et deuxième rang se rendront directement en demi-finale et les équipes qui termineront en 3^e et 4^e position joueront les ¼ de finale contre les gagnantes reclassées des matchs de barrage. Les équipes perdantes de la ronde demi-finale se rencontrent pour la médaille de bronze. Les équipes gagnantes de la ronde demi-finale se rencontrent en finale provinciale pour la médaille d'or.

Pour la ligue masculine, il y aura un match de barrage pour les positions 12 à 5 du classement général. Les quatre (4) premières équipes au classement général ainsi que les 4 équipes ayant remporté leur match de barrage accèdent aux éliminatoires. Les équipes perdantes de la ronde demi-finale se rencontrent pour la médaille de bronze. Les équipes gagnantes de la ronde demi-finale se rencontrent en finale provinciale pour la médaille d'or.

8.2 Horaire et plateaux (À confirmer septembre 2024)

Jeudi 27 février 2025

Soirée reconnaissance pour la remise des prix des mérites individuels

Vendredi 28 février 2025

- Quart de finale SM01, 10h, Gagnant barrage reclassé (5^e) vs 4^e position
- Quart de finale SM02, 12h, Gagnant match de barrage (8^e) vs 1^{ère} position au classement
- Quart de finale SF01, 14h, Gagnant barrage reclassée (6^e) vs 3^e position
- Quart de finale SF02, 16h, Gagnant barrage reclassé (5^e) vs 4^e position
- Quart de finale SM03, 18h, Gagnant match de barrage (7^e) vs 2^e position au classement
- Quart de finale SM04, 20h, Gagnant match de barrage (6^e) vs 3^e position

Samedi 2 mars 2024

- 12h00 – Demi-finale SF03, Gagnant quart de finale reclassé (4^e) vs 1^{ère} position au classement
- 14h00 – Demi-finale SF04, Gagnant quart de finale reclassé (3^e) vs 2^e position au classement
- 16h30 – Demi-finale SM05, Gagnant quart de finale reclassé (4^e) vs Gagnant quart de finale reclassé (1^{er})
- 18h30 – Demi-finale SM06, Gagnant quart de finale reclassé (3^e) vs Gagnant quart de finale reclassé (2^e)

Dimanche 3 mars 2024

- 11h00 – Finale bronze SF05, Perdant demi-finale reclassé (4e) vs Perdant demi-finale reclassé (3e)
- 13h15 – Finale bronze SM05, Perdant demi-finale reclassé (4e) vs Perdant demi-finale reclassé (3e)
- 15h15 – Finale or SF06, Gagnant demi-finale reclassé (2e) vs Gagnant demi-finale reclassé (1er)
- 18h30 – Finale or SM06, Gagnant demi-finale reclassé (2e) vs Gagnant demi-finale reclassé (1er)

Note : L'horaire du championnat provincial peut être modifié par le comité organisateur avec l'accord du RSEQ.

8.3 Mérites individuels

Les mérites individuels du championnat provincial pour chacune des ligues sont les suivants :

- Un (1) joueur·euse par excellence de la partie par équipe pour chacune des parties. Les joueurs par excellence de la partie reçoivent un cadeau déterminé par le collège hôte en collaboration avec le RSEQ.
- Une (1) équipe d'étoiles composée de cinq joueurs·euses qui reçoivent un fanion.
- Un (1) joueur par excellence du championnat qui reçoit une plaque commémorative. Ce joueur ne fait pas partie des cinq joueurs·euses sur l'équipe d'étoiles

Le collège hôte en collaboration avec le RSEQ est responsable de l'identification des méritants.

8.4 Mérites d'équipe

L'équipe championne remporte la bannière de champions provinciaux | championnes provinciales.

Un maximum de vingt-quatre (24) médailles d'or, vingt-quatre (24) médailles d'argent et vingt-quatre (24) médailles de bronze sont remises aux équipes championnes, finalistes et gagnantes de la finale de bronze.

Tous les membres de l'équipe championne jusqu'à concurrence de vingt-quatre (24) exemplaires reçoivent une casquette « champions (nes) RSEQ ».

Note : L'équipe finaliste de la médaille de bronze doit demeurer sur place lors des remises protocolaires.

8.5 Mérites additionnels

Toute récompense supplémentaire pour toute reconnaissance quelconque doit être approuvée par le RSEQ.

ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE

9.1 Processus de sélection

Leur détermination se fait par un processus qui prévoit plusieurs étapes :

- Mise en nomination de leurs candidats(es) par les entraîneurs.
- Votation par les entraîneurs.
- Validation par le coordonnateur du bilan de la votation auprès des commissaires ACSC avant sa diffusion.
- Appel conférence de validation avec les entraîneurs et votation des joueurs par excellence à partir des cinq (5) étudiants-athlètes de la 1^{re} équipe d'étoiles.
- Diffusion des listes des mérites et partage du bilan sommaire de la votation aux collègues.
- Le bilan détaillé est présenté aux responsables des sports lors du comité de ligue.

9.2 Mérites individuels

9.2.1 Équipe d'étoiles (modifié avril 2022)

Trois (3) équipes d'étoiles pour chacune des ligues sont formées au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Les cinq premiers étudiants(es)-athlètes forment la 1^{re} équipe et les cinq (5) suivants forment la 2^e équipe. La 3^e équipes d'étoiles comprends les cinq (5) meilleurs étudiants(es)-athlètes recrue de la présente saison. Tous les étudiants-athlètes élus reçoivent un fanion.

9.2.2 Titres individuels

9.2.2.1 Joueur par excellence

Le joueur par excellence est sélectionné au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Le joueur par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.2.2.2 Recrue par excellence

La recrue par excellence est sélectionnée au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. La recrue par excellence reçoit une plaque commémorative (*voir la définition d'une recrue au lexique des règlements du secteur collégial, édition la plus récente*).

Les étudiants-athlètes qui sont en secondaire 5 et qui participent aux ligues en vertu de l'article 8.2.4 des règlements du secteur peuvent également être considérés. Toutefois, ces mêmes étudiants-athlètes ne pourront être considérés au titre de recrue de l'année lors de leur première année d'études collégiales, s'ils évoluent dans la même ligue pour une deuxième année consécutive.

9.2.2.3 Joueur défensif par excellence

Le joueur défensif par excellence est sélectionné au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Le joueur défensif par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.2.2.4 Étudiant-athlète par excellence

Chaque équipe identifie l'étudiant-athlète ayant la meilleure cote R « programme », incluant les sessions d'automne et d'hiver de l'année précédente. De plus, l'étudiant-athlète devra avoir joué lors de la saison précédente. Un certificat laminé est remis à chacun.

Le mérite de « l'étudiant-athlète par excellence » est remis à l'étudiant-athlète qui a la meilleure cote R « programme » parmi les candidatures. L'étudiant-athlète par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.2.2.5 Entraîneur par excellence

L'entraîneur par excellence est sélectionné à la suite du pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. L'entraîneur par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.2.2.6 Officiels mineurs de l'année (Statisticien) (ajout avril 2022)

Les officiels mineurs par excellence (1 nommé en masculin et 1 nommé en féminin) sont sélectionnés à la suite du pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Les officiels mineurs par excellence reçoivent un laminé commémorative.

9.3 Membres de l'équipe pancanadienne

Les résultats de la sélection des étudiants-athlètes sur l'équipe d'étoiles RSEQ sont considérés pour déterminer les athlètes pancanadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

9.4 Éthique sportive

Les entraîneurs procèdent par vote à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence pendant la saison régulière. L'équipe sélectionnée se mérite une bannière éthique sportive.

9.5 Remise des mérites sportifs

Les mérites sont remis lors de la soirée reconnaissance tenue dans le cadre du championnat provincial. Le budget de cette soirée doit être approuvé par le comité de ligue de janvier.

ARTICLE 10 CHAMPIONNATS CANADIENS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC)

Toutes les équipes actives en basketball collégial division 1 sont automatiquement inscrites à l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC), et ce, dès réception de leur formulaire d'inscription.

10.1 Équipes admissibles

L'équipe championne de la finale provinciale féminine et masculine représente la conférence RSEQ lors des championnats canadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

10.2 Équipe hors qualification (« wild card »)

L'équipe finaliste du championnat provincial de basketball collégial division 1 est la seule à être admissible à participer au championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) à titre d'équipe hors qualification (« wild card »).

Lorsque le championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) se tient au Québec, l'équipe hôte est la deuxième équipe de la conférence RSEQ à participer à ce championnat.

ARTICLE 11 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS

Les entraîneurs-chefs ont, entre autres, les responsabilités ci-dessous :

- L'entraîneur-chef assiste à la rencontre post-saison d'avril sous forme d'appel conférence et à toute autre rencontre planifiée par le RSEQ pendant la saison ou pendant la période hors-saison.
- L'entraîneur-chef participe au processus de sélection des étoiles, des mérites individuels et d'équipe de la ligue.
- L'entraîneur-chef peut remplir un formulaire d'appréciation des arbitres après une partie sanctionnée du RSEQ et disputée au Québec. Le formulaire doit parvenir au RSEQ par courrier électronique seulement.

ARTICLE 12 PÉRIODE D'ACTIVITÉS HORS SAISON

12.1 Nouveaux étudiants

Les nouveaux étudiants (joueurs qui terminent leur cheminement scolaire en juin de l'année en cours) peuvent pratiquer avec leur collège dès la fin de la pause de fin de saison s'ils ont signé une lettre d'intention ou s'ils sont admis au collège.

ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO

13.1 Équipes admissibles

Seules les deux (2) équipes impliquées peuvent filmer la partie.

13.2 Installations - prises de vue - caméra

- On doit voir la moitié du terrain en tout temps.
- On doit jucher la caméra minimalement de huit (8) pieds ou 2.46 mètres du sol à la base inférieure de la caméra.
- Le film doit être capté par une caméra numérique.

13.3 Partage des films

Le téléversement doit être fait en respect des exigences de l'outil officiel du RSEQ (Hudl).

13.4 Échéancier

Le collège hôte doit rendre le film disponible à tous les membres de la ligue au plus tard le lendemain des parties à 12h00.

13.5 Accessibilité aux films

L'accès aux films de chacune des parties régulières et des championnats est obligatoire pour toutes les équipes, aux représentants des officiels et à la permanence du RSEQ.

13.6 Plainte

Un collège jugeant la qualité du film déficiente du film dans les délais prévus doit faire rapport à la ligue en utilisant le formulaire « Rapport sur l'échange de vidéos » au plus tard deux (2) jours ouvrables après la partie en faisant référence au guide prévu à cet effet. Ce rapport doit inclure toute preuve prouvant le manquement aux procédures.

Si la qualité du film est la raison de la plainte, on devra clairement faire référence au guide prévu à cet effet.

13.7 Sanction

Les sanctions suivantes concernant l'article 13 s'appliquent :

- Pour toute infraction à l'article 13.4, une amende de 50.00 \$ est imposée.
- Pour toute plainte écrite sur la qualité de la vidéo selon l'article 13.6, une amende de 50 \$ est imposée, le cas échéant.

ARTICLE 14 RECRUTEMENT

Les règles de recrutement en vigueur sont celles de la réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

14.1 Échéancier

La période de recrutement débute le 15 septembre et se termine le 31 juillet de l'année en cours.

14.2 Pause

Une pause dans les activités de recrutement se fait entre le 20 décembre et le 5 janvier de l'année en cours.

14.3 Lettre d'intention pour la saison prochaine

La période de signature des lettres d'intention pour la saison suivante s'étend du 15 octobre de la saison en cours au 1^{er} mars de l'année en cours inclusivement.

ARTICLE 15 PROTÊT

Toujours se fier aux règlements du secteur collégiale (version la plus récente). Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs collègues croient avoir été victimes d'un préjudice pendant le match ou après le match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée. Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu. Le préjudice doit être causé par :

- Une infraction aux règlements du secteur
- Une infraction aux règles de jeu
- Une mauvaise interprétation des règlements
- Une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent. En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé au commissaire de la ligue et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel dans les 48 heures ouvrables suivant la joute.

Dans tous les cas de protêt, une somme de cent dollars (100 \$) est facturée au collège plaignant, si le protêt est rejeté. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer aux règlements de secteur, édition la plus récente.